

Un investissement de 82 700 \$ aux habitations Manoir Anjou



Depuis le 28 octobre dernier, l'OMHM investit 82 700 \$ pour des travaux majeurs aux habitations Manoir Anjou, situées au 7025, avenue Rondeau. Le projet consiste à ajouter des valves thermostatiques à la robinetterie du bain de chaque appartement. L'objectif est d'abaisser la température maximale de l'eau pour se conformer aux normes adoptées récemment par la Régie du bâtiment du Québec. Les travaux s'échelonnent sur trois semaines.

Ces travaux occasionneront des dérangements temporaires pour les locataires dont du bruit de la poussière et du va-et-vient des ouvriers. Les locataires devront permettre aux ouvriers d'entrer dans leur logement pour les interventions

sur la plomberie. Les locataires devront également libérer l'espace dans le local derrière le bain. L'entrepreneur vous avisera lorsque votre collaboration sera nécessaire.

Veuillez noter qu'il pourrait y avoir des coupures d'alimentation en eau de courte durée pendant ces travaux. Un avis sera émis chaque fois.

Nous sommes conscients des désagréments occasionnés par ces travaux, mais nous veillerons à ce qu'ils soient achevés dans les meilleurs délais. Nous espérons que ces travaux amélioreront votre qualité de vie de manière durable. Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et de votre patience.



AVEC VOUS, C'EST NATUREL

Le **23 octobre** dernier, l'Office municipal d'habitation de Montréal a tenu une **rencontre d'information** aux habitations Manoir Anjou. **Vingt-cinq** personnes étaient présentes pour entendre **Marc Sédillot**, agent de liaison, et **Mouloud Raaf**, directeur de projets, accompagnés de **Doris Modérie**, surveillant de travaux, **Louis Gelly**, préposé à l'entretien et aux réparations, ainsi que **Marc Laurence**, des Entreprises ML Construction Maxima, pour expliquer les travaux à venir.

EXPLICATION DES TRAVAUX

RÉNOVATION, RÉPARATION, AMÉLIORATION	POURQUOI	RÉSULTATS
La robinetterie de la douche sera remplacée. Deux visites seront nécessaires : - 1 ^{re} : 8 heures - 2 ^e : 1 heure	La nouvelle robinetterie permettra une température maximale de l'eau de 43 °C.	Plus sécuritaire Conforme au code de plomberie et de la Régie du bâtiment du Québec

RÔLE DU LOCATAIRE — À VOUS D'AGIR

Votre collaboration est essentielle pendant les travaux, d'autant plus que votre présence sera requise afin que les ouvriers puissent travailler dans votre logement.

Vous pouvez aider au bon déroulement des travaux. La marche à suivre est la suivante :

- 1. Lorsque les travaux commenceront**, lisez l'**AVIS GÉNÉRAL** qui sera affiché à l'entrée de votre immeuble.
- 2. Lorsqu'il sera temps** d'effectuer les travaux dans votre logement, **l'entrepreneur vous préviendra** et fixera un rendez-vous pour que les ouvriers puissent entrer chez vous.

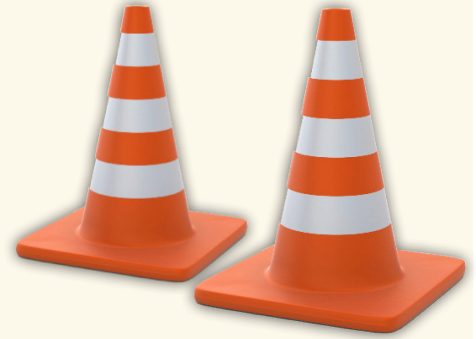
L'entrepreneur placera un AVIS sur votre porte, un mot dans votre boîte aux lettres ou vous téléphonera au moins 48 heures avant la visite des ouvriers.

Assurez-vous d'être présent au moment fixé par l'entrepreneur ou, si vous ne pouvez y être, **désignez une personne de confiance, un voisin ou un ami**, pour vous remplacer.

- 3. Si, pour une raison majeure ou imprévue**, vous ne pouvez être présent au rendez-vous fixé (absence prolongée, séjour à l'hôpital, voyage, etc.), nous vous demandons d'en **informer le plus rapidement possible votre agent de liaison, Marc Sédillot, au 514 868-3077.**
- 4.** Lorsque l'entrepreneur vous le demandera, **enlevez tout ce qui se trouve à moins d'un mètre (trois pieds) du mur** dans le local derrière la douche. Enlevez tout ce qui pourrait gêner le travail des ouvriers.

PRÉVENTION SUR LE CHANTIER

Pour prévenir les accidents, tenez-vous loin du périmètre de sécurité et des zones de travaux et des équipements de l'entrepreneur.



AU SUJET DE LA TEMPÉRATURE DE L'EAU CHAUDE

CONTRÔLE DE LA TEMPÉRATURE DE L'EAU CHAUDE

Le gouvernement du Québec vient d'adopter deux règlements qui modifient le chapitre III, Plomberie, du Code de construction ainsi que le chapitre I, Plomberie, du Code de sécurité.

Les modifications visent le contrôle de la température de l'eau chaude des douches et des baignoires dans les résidences privées pour aînés (celles qui doivent être certifiées selon les exigences du ministère de la Santé et des Services sociaux) et les établissements de soins. Par « établissement de soins », on entend un bâtiment ou une partie de bâtiment abritant des personnes qui, à cause de leur état physique ou mental, nécessitent des soins ou des traitements médicaux.

BUT DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

Les nouvelles exigences prévues visent à contrer les risques de brûlures parfois mortelles causées par l'eau chaude dans les lieux où résident les personnes les plus vulnérables et où on dénombre plusieurs victimes de brûlures.

CODE DE CONSTRUCTION (POUR LES ENTREPRENEURS)

Pour toute nouvelle installation dans les bâtiments visés, la réglementation demande que la température maximale de l'eau à la sortie du robinet de la baignoire ou de la pomme de douche n'excède pas 43 °C, comparativement à 49 °C pour les autres types de bâtiments.

De plus, les robinets de type à « pression autorégularisée » (type P) seront maintenant interdits d'installation dans ces établissements, car ces derniers sont trop sensibles aux variations saisonnières de température de l'eau froide. Seule l'installation d'appareils de type « thermostatique » (type T) ou de type « pression autorégularisée et thermostatique combinés » (type TP) est maintenant autorisée.

Toutefois, pour les robinets alimentant seulement des baignoires, il ne sera pas obligatoire de respecter les exigences décrites plus haut si un mélangeur thermostatique est installé dans les limites de la salle de bain, et qu'il est ajusté pour fournir une température de sortie de l'eau d'au plus 43 °C.

CODE DE SÉCURITÉ (POUR LES PROPRIÉTAIRES)

En ce qui concerne les installations existantes, la réglementation oblige les propriétaires ou exploitants de résidences privées pour aînés et d'établissements de soins à ajuster les dispositifs de limitation de la température de l'eau aux douches et aux baignoires à 43 °C.

Dans les bâtiments où aucun appareil certifié permettant de limiter la température n'est installé, la réglementation demande au propriétaire de remplacer le robinet existant par un robinet mélangeur du type T ou TP. Dans les établissements de soins et la partie « établissement de soins » de résidences pour aînés, le propriétaire doit donc remplacer les robinets de type P par des robinets de type T ou TP. Pour les autres parties des résidences privées pour aînés, les robinets de type P pourront rester en place, mais devront être ajustés périodiquement.

TENIR UN REGISTRE DE CONTRÔLE

Le propriétaire a maintenant l'obligation de vérifier la température maximale de tous les dispositifs au moins une fois par année. De plus, l'information relative à la vérification et au réglage de la température de sortie de l'eau doit être conservée dans un registre pendant au moins 5 ans. Ce registre doit indiquer :

- la date;
- l'heure;
- la température maximale initiale mesurée;
- la température maximale après l'ajustement, le cas échéant;
- l'identification du robinet;
- le nom de la personne qui a fait la vérification et l'ajustement.

Le registre doit être conservé dans l'établissement ou la résidence et être mis à la disposition de la RBQ. Vous pouvez utiliser le modèle de registre proposé par la RBQ [PDF, 15.2 ko].

ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions du règlement modifiant le Code de construction sont entrées en vigueur le 11 février 2013.

**Source : information tirée du site web de la Régie du bâtiment du Québec <https://www.rbq.gouv.qc.ca/?id=2894>*

L'ENTREPRENEUR

ML Construction Maxima est l'entrepreneur qui coordonnera les travaux aux habitations Manoir Anjou. Les ouvriers travailleront du lundi au vendredi, **entre 7 h et 17 h**. Dans certains cas exceptionnels, cette plage horaire pourrait être prolongée si la bonne marche des travaux l'exigeait.

ATTENTION

aux meubles d'occasion !

Les punaises s'y cachent

Les meubles d'occasion, particulièrement les matelas et les fauteuils, peuvent transporter des insectes nuisibles, dont des punaises, qui peuvent s'introduire dans votre logement.

Les punaises vivent surtout dans les **matelas** et les **divans**, et se cachent souvent dans les **meubles** et les **vêtements**.

Il faut donc éviter de se procurer de l'ameublement, un matelas ou des vêtements d'occasion sans prendre des précautions.

Comment détecter la présence de punaises

Des démangeaisons et la présence de piqûres sur la peau peuvent être des indices de la présence de punaises dans votre lit, tout comme la présence de sang sur les draps et les oreillers.

IMPORTANT

Ne ramassez pas d'objets trouvés à l'extérieur ou dans les ordures. Plus ils ont l'air en bon état, plus ils risquent d'être infestés ! Soyez prudent !



VOTRE RESPONSABILITÉ

Si vous croyez avoir des punaises dans votre logement, vous devez nous en informer immédiatement en appelant au **514 872-OMHM (6646)**

L'Office fera alors appel à une firme d'extermination.



Office municipal
d'habitation
de Montréal

L'ÉQUIPE DE L'OMHM AUX HABITATIONS MANOIR ANJOU

ÉQUIPE LIÉE AUX TRAVAUX MAJEURS

- ◆ Agent de liaison :
Marc Sédillot
- ◆ Surveillant de travaux :
Doris Modérie
- ◆ Directeur de projets :
Mouloud Raaf



EMPLOYÉS AFFECTÉS À VOTRE IMMEUBLE

- ◆ Préposé à l'entretien et aux réparations :
Louis Gelly
- ◆ Préposée à la sécurité :
Suzanne Dumas
- ◆ Agente de location :
Nathalie Gosselin
- ◆ Organisateur communautaire :
Tulio Portilla



Les travaux majeurs prévus dans votre immeuble sont financés par la Société d'habitation du Québec, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Communauté métropolitaine de Montréal.



L'OMHM à votre service!

ENTRETIEN, RÉPARATIONS et EXTERMINATION
7 h à 23 h – 7 j/7



RÉPARATIONS URGENTES
ET SÉCURITÉ
24 h/24 – 7 j/7

514 872-OMHM (6646)



Office municipal
d'habitation
de Montréal

INFOCHANTIER est publié par le Service des communications et l'équipe Promotion du développement social de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

415, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1H8
Téléphone : 514 872-6442

INFOCHANTIER vous informe sur les chantiers de travaux majeurs prévus dans votre immeuble.

INFOCHANTIER vous informe sur les chantiers de consultation qui sondent votre opinion.

INFOCHANTIER est publié parce que l'amélioration de la qualité de vie dans les immeubles nécessite l'engagement de tous : le personnel de l'OMHM, le personnel des entrepreneurs, et les locataires.

Rédaction et coordination
Ève Cardinal

Révision
Linguitech

Graphisme
Art & Graf inc.